



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Examen professionnel d'accès au grade d'agent social de 1^{ère} classe

Mercredi 15 octobre 2014

Nature de l'épreuve :

Epreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux, et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

Durée : 1 heure 30 – Coefficient : 2

Ce document comprend un sujet de 7 pages et un document de 4 pages.

Vous composerez directement sur le présent sujet qui sera agrafé à l'intérieur de la copie par un surveillant. Vous conserverez le document annexe.

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif sur le sujet, ni votre nom ou un nom fictif, ni votre numéro de convocation, ni signature ou paraphe.
- Seul l'usage d'un stylo à encre soit noire, soit bleue est autorisé (bille non effaçable, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou pour souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.
- L'utilisation de la calculatrice est autorisée pendant la durée de l'épreuve.

Le non respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Expression écrite peu soignée (présentation et orthographe) : jusqu'à – 2 points

CENTRE DE GESTION de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES - Maison des communes
175 place de la caserne Bosquet – BP 30069
40002 Mont de Marsan cedex

Après avoir pris connaissance du document en annexe (pages 8 à 11), répondez aux questions n°1, n°2 et n°3 :

Question n° 1 (2 points)

- Entourez la réponse exacte :

Les chutes sont la première cause de mortalité chez les plus de 65 ans.	VRAI	FAUX
Chaque année, près de 40 000 personnes âgées chutent.	VRAI	FAUX
Près de la moitié en décède.	VRAI	FAUX
Les chutes provoquent systématiquement une fracture du col du fémur.	VRAI	FAUX
Après une chute, le risque de tomber à nouveau, dans la même année est multiplié par 50.	VRAI	FAUX
Le risque de chute augmente avec l'âge.	VRAI	FAUX
Chaque année, les chutes touchent 45% des personnes de 80 à 89 ans.	VRAI	FAUX
Une chute peut avoir de graves conséquences pour l'autonomie d'une personne âgée.	VRAI	FAUX
L'habitat peut être à l'origine de nombreux accidents.	VRAI	FAUX
Les conséquences des chutes des personnes âgées constituent une cause fréquente du placement en institution.	VRAI	FAUX

Question n° 2 (2.5 points)

- Citez **5 causes** de chute de la personne âgée.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Donnez **5 conséquences** de chute chez les personnes âgées.

.....

.....

.....

.....

.....

.....
.....

Question n° 3 (3.5 points)

- Au domicile ou en institution pour personnes âgées dépendantes, quels sont les facteurs favorisant le risque de chute ? **8 réponses attendues.**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Quelles sont les aides permettant d'aménager l'habitat afin d'éviter les chutes des personnes âgées ? **5 réponses attendues.**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Question n° 5 (5 points)

Vous intervenez auprès de M. B, 85 ans, pour une aide à la toilette, tous les matins et 2 fois par semaine, pour l'entretien du cadre de vie.

Il est atteint d'une arthrose de la hanche qui le fait souffrir énormément. Il ne peut pas être opéré dans l'immédiat, car il présente des problèmes cardiaques.

Il pèse 85 kg pour 1m 60 (obésité modérée). Il se déplace très difficilement avec des cannes anglaises ou en fauteuil roulant. Il se plaint tous les jours dès votre arrivée. Il dort peu, il n'a plus d'appétit. Ses traits sont tirés. Il est agressif envers son entourage et envers vous-même. Il peut être opposant pour se laver, se mobiliser.

- Quels sont les signes qui peuvent témoigner que M. B a mal ?

.....
.....
.....
.....
.....

- Quels comportements professionnels devez-vous adopter auprès de M. B pour l'aider à sa toilette ?

.....
.....
.....
.....
.....

- Rédigez une transmission à l'issue de l'aide à la toilette

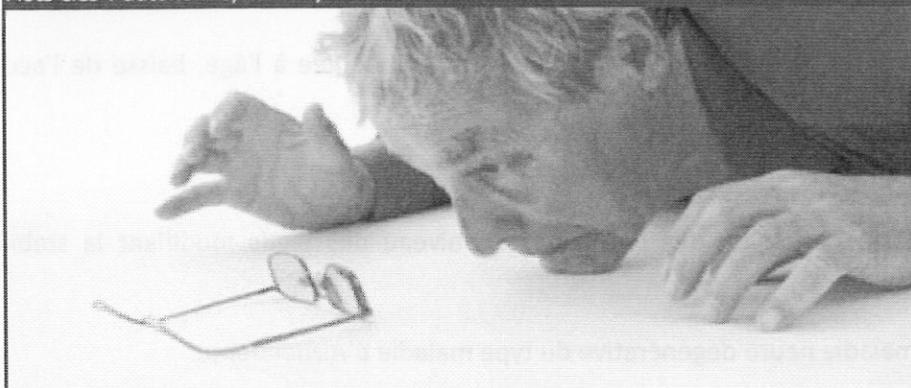
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- A qui allez-vous transmettre ces informations ? Quels moyens allez-vous utiliser ?

.....
.....
.....

CHUTE D'UNE PERSONNE AGEÉE QUAND SURVIENT LA CHUTE ?

Mots clés : autonomie, cuisine, vision



<http://sante.lefigaro.fr/mieux-etre/accident/chutes-personnes-agees/quand-survient-chute>. Il s'agit d'un instantané de la page telle qu'elle était affichée le 12 mai 2014 12:09:24 GMT.

Les chutes des personnes âgées sont fréquentes et à l'origine de complications graves.

- Les chutes sont la première cause de mortalité chez les plus de 65 ans.
- Chaque année en France, près de 400 000 personnes âgées font une chute accidentelle.
- Près de 12 000 personnes en décèdent.
- Une chute sur douze provoquerait une fracture, et celle-ci toucherait le col du fémur une fois sur trois.
- On estime à 50 000 le nombre de fractures du col du fémur chaque année en France.
- Après une chute, le risque de tomber à nouveau dans la même année est multiplié par 20.
- Le risque de chute augmente avec l'âge. Chaque année, les chutes touchent :
 - 35 % des personnes âgées de 65 à 79 ans ;
 - 45 % des personnes de 80 à 89 ans ;
 - 55 % des personnes de plus de 90 ans.

Les chutes constituent l'accident le plus fréquent, chez les plus de 65 ans.

Une chute peut avoir de graves conséquences pour l'autonomie d'une personne âgée.

Les chutes sont l'un des motifs d'hospitalisation et d'admission aux urgences les plus fréquents chez les seniors. Elles sont aussi un motif fréquent de consultation en médecine générale. Les chutes surviennent fréquemment :

- dans les lieux où l'on séjourne longtemps (cuisine surtout) ;
- dans les lieux à risque : cuisine, salle de bain ;

- dans les couloirs et les escaliers ;
- dans les cours et les jardins.

Le risque augmente avec le vieillissement des différentes fonctions de l'organisme et les troubles ou maladies associés.

Les principales causes :

- diminution de la vision, (cataracte, presbytie, dégénérescence maculaire liée à l'âge, baisse de l'acuité visuelle)
- troubles de l'audition ;
- troubles de l'équilibre avec en particulier des problèmes au niveau des pieds modifiant la stabilité habituelle ;
- troubles cognitifs dus à une maladie neuro dégénérative du type maladie d'Alzheimer ;
- troubles de la marche, secondaires à une maladie de Parkinson, un accident vasculaire cérébral, une maladie neurologique, une arthrose de la hanche ou du genou, des séquelles chirurgicales, des antécédents de fractures, des déformations du pied type hallux valgus ;
- troubles musculo-squelettiques : faiblesse musculaire générale ou localisée, arthrose sévère des articulations des membres inférieurs ;
- hypotension orthostatique qui correspond à une diminution de la pression artérielle lors du passage de la position couchée à la position debout ;
- indice de poids faible et masse musculaire réduite entraînant une réduction de la force musculaire ;
- Les médicaments sont également chaque année, responsables de nombreuses chutes. Certains entraînent en effet une baisse de la vigilance, des troubles visuels, une hypotension. La prise simultanée de plus de 3 ou 4 médicaments de ces 3 classes : cardio-vasculaire, psychotropes, analgésiques augmente aussi le risque de chute.
- des chaussures non adaptées ;
- une consommation excessive d'alcool.

Enfin, l'habitation et l'environnement lui-même, s'ils ne sont pas adaptés aux besoins de son occupant, peuvent être à l'origine de nombreux accidents. Par exemple une incontinence urinaire avec des toilettes éloignées de la chambre.

Les conséquences des chutes dépendent de la gravité de l'accident initial et de l'état de la personne âgée.

Une chute peut être à l'origine de contusions, de plaies, mais également de luxation ou de fractures.

La fracture du col du fémur est particulièrement fréquente et grave. Elle est souvent synonyme de complications pouvant être à l'origine d'une perte d'autonomie et d'une difficulté à conserver un maintien au domicile. C'est dire l'importance de la prévention de ces chutes.

Dans le cas où la victime est incapable de se relever, l'immobilisation au sol peut avoir des conséquences physiques et psychologiques importantes, notamment après 80 ans.

Si elle n'est pas secourue suffisamment vite, la victime peut souffrir de **déshydratation** et de **dénutrition**, avec des conséquences métaboliques et rénales réelles ; l'impossibilité de prendre son traitement en particulier s'il concerne une maladie cardio vasculaire, un diabète, un problème respiratoire ou une maladie chronique grave peut avoir des conséquences.

Si la chute a lieu dans un lieu non chauffé ou sur un carrelage, la victime peut risquer de se retrouver en **hypothermie**.

L'immobilisation prolongée à la suite de la chute, qu'il soit proposé ou non une intervention chirurgicale peut entraîner une **phlébite**, voire une **embolie pulmonaire**.

Elle peut provoquer des **escarres** dont la prise en charge doit être rapide et quotidienne pour empêcher la survenue de complications plus graves.

Au-delà des conséquences physiques, une cascade de complications psychologiques et sociales peut également survenir. Ces dernières constituent une cause fréquente du placement en institution des personnes âgées.

Les risques liés à l'environnement sont importants mais il est souvent possible de les maîtriser.

Il s'agit d'abord d'identifier les risques liés au cadre de vie et les éventuels aménagements à apporter.

- Chaque pièce est-elle suffisamment éclairée ?
- L'escalier est-il doté d'une rampe ?
- La baignoire, la douche, et les toilettes comportent-ils des barres d'appui scellées au mur ?
- La douche ou la baignoire est-elle suffisamment facile d'accès ?
- Comporte-t-elle un tapis antidérapant ?
- Le revêtement au sol représente-t-il un danger ?
- Les toilettes doivent-ils être équipées d'un rehausseur ?

Les produits d'usage quotidien sont-ils rangés à portée de main et faciles à atteindre ?

- désencombrer les lieux de passage pour faciliter la circulation ;
- éviter les graviers devant la maison, qui rendent la marche instable.

- Comment éviter les risques personnels ?

- ranger les affaires quotidiennes à une hauteur accessible, vérifier l'accessibilité des armoires, du plan de travail, des prises de courant, des interrupteurs, des fenêtres, la hauteur des sièges et leur stabilité ;
- avoir un chaussage adapté : ne pas marcher pied nu, la chaussure doit être à la bonne pointure, avec un maintien du pied et du talon, un avant pied large, un talon de 3 cm et une semelle fine, ferme et antidérapante ;
- éviter de porter des vêtements trop longs (robe de chambre, pantalon, jupe).

- Une canne ou un déambulateur peuvent aider à se déplacer et rassurer.

Il existe de nombreuses aides permettant de favoriser le maintien à domicile et donc d'aménager l'habitat.

Les assurances proposent aujourd'hui des contrats d'assurance labellisés Garantie des Accidents de la Vie (GAV), comportant un socle de garanties minimales.

En effet, si la sécurité sociale et les mutuelles santé complémentaires prennent en charge une partie des dépenses de santé, les préjudices économiques et les frais liés à la modification des conditions de vie après l'accident sont peu ou pas couverts. Ces contrats permettent d'être indemnisé en cas de dommages corporels graves.

Pour réaliser vos travaux d'aménagement, vous pouvez bénéficier de conseils et d'aides financières mises en place par l'État ou différents organismes.

- **L'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah)** apporte des informations techniques et subventionne certains travaux (aménagement de la salle de bains, installation de mains courantes, de barres d'appui...). Contacter la délégation locale de l'Anah, située à la direction départementale de l'équipement (DDE) ou 0826 80 39 39 (0,15 €/min) ou sur www.anah.fr.

- Les **Pact Arim** offrent également un accompagnement financier. S'adresser à la Fédération nationale des centres Pact Arim (FNC Pact) www.pact-arim.org ou 01 42 81 97 70

- **La Fédération nationale d'habitat et développement (H&D)** propose des subventions. www.habitat-developpement.tm.fr ou 01 45 26 69 66

- Les **conseils généraux** ont mis en place une Aide personnalisée à l'autonomie.

- La **Caisse nationale d'assurance vieillesse** accompagne le financement des aménagements facilitant votre maintien à domicile.

De nombreux **travaux d'équipement pour l'amélioration de l'habitation** principale peuvent donner droit à un **crédit d'impôt** :

- 15 % de crédit d'impôt en installant un ascenseur électrique à traction ;
- 25 % pour des dépenses d'installation ou de remplacement d'équipements si vous correspondez aux critères d'âge et/ou de handicap ;
- jusqu'à 50 % si vous optez pour un dispositif moderne de chauffage aux énergies renouvelables.

Il existe aussi des systèmes d'alerte automatique pour prévenir les conséquences d'une immobilisation prolongée au sol. Parlez-en à votre médecin.